

Indemnisation de la victime?

Par **Murphys**, le 11/03/2007 à 16:17

Bon dimanche à tous,

Ma question va peut-être paraître stupide (mais comme dirait mon prof, il n'y a de question stupide que des questions qui ne sont pas posées), mais je me lance.

Peux-t-on être indemnisé au pénal, pour par exemple la destruction de son bien volé par un individu, ou doit-on passer par le civil et la responsabilité délictuelle pour le faire payer?

Par **bob**, le 11/03/2007 à 17:59

Non, c'est d'ailleurs l'avantage. Dès lors que tu es partie civile, le tribunal répressif pourra accorder des dommages et intérêts après avoir statué sur la responsabilité pénale. Pour un exemple, à la Cour d'assises, après une condamnation, la Cour (sans les jurés) statue sur les intérêts civils.

Par **Murphys**, le 11/03/2007 à 18:48

Merci de ta réponse!!

Je vais en poser une deuxième question.

En cas de non paiement de ces dommages et intérêts, quel juge saisir?

Par **Gab2**, le 17/03/2007 à 22:13

En cas de non paiement, tu cours chercher l'huissier avec ton joli jugement exécutoire entre les mains!

Autrement dit, nul besoin d'aller voir un juge sauf à entamer une procédure de saisie.